

Règlement du concours de photographies "Bains et thermalisme dans le Grand Est" 2019

ARTICLE 1 – Organisation et date du concours

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2019, la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est propose un concours de photographies autour du thème en objet détaillé dans l'article 2 du présent règlement auprès des écoles nationales supérieures d'architecture, des écoles d'art et des établissements proposant des formations en photographie dans le Grand Est.

L'objet de ce concours est de favoriser la participation des étudiants dans un projet de valorisation du patrimoine régional tout en encourageant leur créativité : en les sensibilisant au patrimoine régional, en leur permettant d'avoir accès de manière exceptionnelle à un patrimoine riche et peu connu et en leur donnant l'opportunité de participer à une exposition valorisante, aux côtés de photographes professionnels.

Le concours lancé initialement le 23 avril 2019, se déroule jusqu'au 15 juillet 2019.

ARTICLE 2 – Exposition et sélection des gagnants

Les photographies déposées feront l'objet d'une sélection par un jury composé à cet effet.

Les 30 photographies lauréates du concours (au maximum) seront intégrées dans une exposition prévue pour les Journées Européennes du Patrimoine 2019 à Strasbourg puis sur d'autres sites du Grand Est.

ARTICLE 3 – Thème du concours

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2019 qui ont pour thème « Arts et divertissements », les bains publics ont été choisis comme sujet représentatif dans la mesure où ces équipements sont vieillissants et font l'objet aujourd'hui de nombreux projets.

Par leur typologie architecturale, leur fonction spécifique (thermalisme, hygiène et sport-santé) dans les villes, par leur consommation d'énergie démesurée à l'échelle des problématiques actuelles, ces édifices complexes sont devenus fragiles. Certains ferment leurs portes et sont laissés dans l'oubli ; d'autres subsistent, connaissent des projets de restauration d'envergure, changent d'affectation ou sont démolis. Pourtant, les qualités patrimoniales et esthétiques de ces édifices sont indéniables.

ARTICLE 4 – L'organisateur

L'organisateur du concours est la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, ministère de la Culture, représentée par le conservateur régional des monuments historiques, Jonathan Truillet agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la région Grand-Est dans le cadre de la valorisation du patrimoine du Grand Est.

Représentants de l'organisateur :

- Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, DRAC Grand Est, site de Châlons-en-Champagne
- Carole Pezzoli, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe DRAC Grand Est, site de Strasbourg
- Claire Antony, chargée de mission Grand Est enseignement supérieur, DRAC Grand Est.

ARTICLE 5 – Qui peut participer

Ce concours est ouvert à tout étudiant suivant un cursus artistique dans les écoles nationales supérieures d'architecture, les écoles d'art et les établissements proposant des formations en photographie dans le Grand Est.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

ARTICLE 6 – Comment participer

Les participants devront envoyer leur dossier d'inscription du 29 mai 2019 au 15 juillet 2019 minuit, (par courriel ou par courrier, cachet de la Poste faisant foi) aux coordonnées suivantes :

Carole Pezzoli - Conservatrice régionale des monuments historiques adjointe
DRAC Grand-Est - Pôle patrimoines
Palais du Rhin - 2, place de la République - 67082 Strasbourg Cedex
concoursphoto.bain-thermalisme@culture.gouv.fr

Le dossier de participation transmis par voie postale devra contenir : les tirages papier en noir et blanc ou en couleur et le formulaire d'inscription dûment rempli.

Pour les participations par voie numérique, les participants devront indiquer dans leur courriel :

- en objet : Concours Bains et thermalisme dans le Grand Est
- dans le corps du message :
 - leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
 - Le lien du dossier zippé téléchargé sur <http://zephyrin.ext.culture.fr/> qui contiendra les photos et le formulaire d'inscription dûment rempli et signé.
 - Le format du fichier de participation zippé devra être : nom_prénom_école_CBTGE

ARTICLE 7 – Spécificités techniques des photographies

3 photographies (au maximum) sous format numérique sont attendues par candidat.

- les photographies pour sélection sont à transmettre uniquement dans le format suivant : 1920x1080 en 175 dpi (max 2 Go) et en RVB - en format tiff ou Jpg
- le nom de l'auteur apparaîtra systématiquement sur la photographie. Il sera valorisé par le commissaire de l'exposition lors de l'impression des panneaux de l'exposition.
- la date de prise de vue, la ville, l'adresse du bâtiment (le nom du bâtiment et le cas échéant une précision sur l'espace photographié), l'auteur de la photographie et le nom de l'école sont également à préciser via le formulaire d'inscription :

Exemple : 54-Nancy-Thermal, la piscine ronde. Numéro de photo, Nom Prénom école , JJ MM 2019

Les lauréats devront fournir des fichiers en très haute définition de leurs photos, par le même moyen, dès le lendemain de l'annonce de leur nomination.

Les cotes finales d'impression seront :

- pour les formats verticaux 1,21x1 m
- pour les formats horizontaux 1,21x1 m

ARTICLE 8 – Calendrier

- lancement initial du concours photo : 23/04/19
- clôture du concours : 15/07/19
- sélection des photographies par le jury : semaine du 22/07/19 au 29/07/19
- résultats du concours : 05/08/19
- remise des fichiers haute définition par les lauréats : semaine du 06 au 12/08/2019
- inauguration de l'exposition : journées européennes du patrimoine, 21-22 septembre 2019.

ARTICLE 9 – Conditions des prises de vue

Une liste d'édifices ouverts au public et situés dans le Grand Est est proposée ci-dessous. Seuls les 10 édifices de cette liste sont à prendre en compte, dans le respect du règlement intérieur de chaque établissement : contact préalable avec la personne ressource identifiée en annexe, accès, sécurité, horaires, etc.

Il conviendra de prévenir au préalable de la visite des sites les personnes ressources de chaque site selon la liste ci-après :

- **Mulhouse**, piscine Pierre et Marie Curie - Amandine Jaegle - Responsable de l'accueil – tél. 03 89 32 69 15
- **Contrexéville**, info@thermes-contrexeville.fr – tél : 03 29 08 03 24
- **Plombières-les-bains**, compagnie thermale de Plombières, tél : 03 29 30 07 14
- **Troyes**, piscine Zins - Patrice Blanchot - p.blanchot@ville-troyes.fr
- **Reims**, piscine Talleyrand, tél : 03 26 47 56 18
- **Nancy**, Grand Nancy thermal, piscines ronde et olympique – Cyril Farain, cyril.farain@grand-nancy.org
- **Lunéville**, les bains-douche, Thierry Fabre – tél. : 06 77 12 52 72
- **Strasbourg**, Bains municipaux - Alexandre Converset - alexandre.converset@spldeuxrives.eu
- **Longwy**, extérieurs :
 - faire ressortir des éléments de l'histoire thermale qui ne sont plus lisible aujourd'hui en tant que tels : le parc avec la rotonde ; le caractère imposant et majestueux de l'hôtel et des thermes.
- **Bains-les-bains**, extérieurs :
 - le grand parc : la transition entre le parc organisé et la forêt, les fabriques (le restaurant la Potinière), les bancs, les jeux envahis par la végétation, les éclairages électriques de la première moitié du 20^e siècle dans les arbres.
 - Les villas, hôtels et meublés : la présence des curistes dans la ville, un bourg rural parsemé d'une architecture de villégiature, la transformation d'une architecture vernaculaire en meuble.
 - Les bâtiments aujourd'hui inutilisés : les bains romains, l'usine d'embouteillage.
 - Le bâtiment moderniste (bains de la promenade) : l'architecture moderniste (paquebot) dans la ville.

ARTICLE 10 – Spécificités des photographies

Chercher à surprendre le spectateur et/ou à souligner l'esthétisme d'éléments d'architecture : l'objectif recherché n'est pas documentaire. Il convient de proposer une interprétation artistique de la lecture de ce patrimoine.

Les images devront rendre compte de l'architecture du bâtiment dans son ensemble ou dans ses détails en parallèle à une liberté d'interprétation artistique.

Les points de vue sont libres sous réserve du respect du règlement intérieur des établissements.

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ; les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ne sont pas autorisées ; les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

ARTICLE 11 – Jury de sélection des photographies

Les photographies déposées dans le respect du délai imparti feront l'objet d'une sélection.

Le jury sera composé de :

- la directrice régionale des affaires culturelles représentée par le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,

- le conseiller architecture ou son représentant de la DRAC Grand Est,
- un à deux conseillers arts plastiques de la DRAC Grand Est,
- un représentant d'un CAUE de la région,
- un représentant de l'association *Stimultania*,
- un directeur d'Ecole supérieure d'art du Grand Est ou son représentant,
- un directeur d'Ecole nationale d'architecture du Grand Est ou son représentant,
- un représentant du pôle Inventaire général (service Inventaire et patrimoine de la Région Grand Est)

ARTICLE 12 – Critères de sélection

Les critères de sélection des photographies seront :

- la qualité artistique de la prise de vue ;
- la qualité du rendu technique de l'image ;
- l'intérêt patrimonial du sujet.

ARTICLE 13 – Publication des résultats du concours

Les gagnants seront prévenus individuellement et les résultats seront publiés sur le site internet de la DRAC Grand Est : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est>

ARTICLE 14 – Cession des droits d'auteur

Les lauréats cèdent, pour une compensation financière de 100 euros par photo, à l'organisateur du concours leurs droits sur les photos primées, dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui suivra, pour une durée de trois ans. Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de cession de droit et sera rémunérée proportionnellement à l'utilisation.

Les cessions consenties au premier alinéa du présent article sont limitées aux utilisations que la DRAC Grand Est pourrait envisager à des fins non commerciales pour ce concours photographique.

Toutefois, les lauréats pourront, pour les besoins de la promotion de leur travail, faire reproduire et représenter leur projet en plein accord avec la DRAC Grand Est.

Dans le cas d'une exploitation à des fins commerciales, un avenant au présent contrat devra au préalable en définir les dispositions.

Les lauréats garantissent à la DRAC Grand Est la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque pour la période considérée.

Les lauréats garantissent également la DRAC Grand Est contre tout recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du présent concours.

ARTICLE 15 – Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 16 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer.

Les lauréats autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le nom de leur école et le code postal de sa commune. Cette autorisation est valable pendant 3 ans à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : DRAC Grand Est, service communication, 2 place de la République, 67082 Strasbourg Cedex.

ARTICLE 17 – Respect et acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 18 – Responsabilités

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la DRAC du Grand Est se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 19 – Dépôt légal

Ce règlement peut être consulté sur le site de la DRAC Grand Est :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est>

ARTICLE 20 – Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au Tribunal compétent.

Ce concours respecte la charte des concours photo équitables

<http://www.concoursequitable.com/index.html>